



05.07.2011 - 14:42 Uhr

## Principale cause des incendies: la foudre

Berne (ots) -

Les violents orages qui s'abattent en soirée sur la Suisse au plus fort de l'été multiplient le risque de foudroiement des bâtiments. Dans notre pays, un incendie sur trois est dû à la foudre. Le Centre d'information pour la prévention des incendies (CIPI) rappelle les précautions à prendre en cas d'orage.

Environ 30% des quelque 22'000 incendies qui frappent chaque année les bâtiments d'habitation en Suisse sont causés par la foudre. Le plus souvent, celle-ci endommage les appareils électroniques fragiles, tels que les équipements informatiques, les téléviseurs ou les récepteurs de radio. Plus grave cependant, elle provoque régulièrement des incendies.

La meilleure protection contre la foudre consiste à équiper le bâtiment d'un paratonnerre, qui forme une enceinte canalisant le courant électrique vers la terre. Dans les immeubles qui en sont dépourvus, le CIPI préconise les mesures de précaution suivantes pendant l'orage:

- Se tenir de préférence à l'endroit le plus sûr, c'est-à-dire milieu de la pièce;
- Renoncer à se baigner ou à se doucher pendant l'orage, l'eau étant conductrice d'électricité;
- De même, éviter tout contact avec les conduites d'eau, de gaz, les installations électriques ou les câbles d'antennes;
- Installer un parafoudre pour protéger les appareils fragiles - téléviseur, radio ou ordinateur - contre les surtensions; sinon, en retirer la fiche d'alimentation électrique;
- A l'extérieur, chercher refuge à bord d'une voiture, d'un wagon de chemin de fer ou d'un camping-car.

Les édifices les plus vulnérables quant aux conséquences d'un foudroiement (les immeubles de grande hauteur, les écoles, les hôpitaux ou les hôtels) doivent obligatoirement être équipés d'un paratonnerre. En ce qui concerne les autres bâtiments, le choix est laissé au propriétaire. Chaque année, on dénombre en Suisse jusqu'à 400'000 impacts de foudre pendant les mois d'été.

Contact:

Service de presse du CIPI  
Tél.: +41/43/300'56'62  
E-Mail: [media@bfb-cipi.ch](mailto:media@bfb-cipi.ch)

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100002394/100700442> abgerufen werden.